

Le dernier point, monsieur le président, c'est que même si un comité parlementaire a toute autorité pour prendre ses propres décisions, nous devrions aussi reconnaître que nous avons ici un régime de parti. Il m'apparaît de façon très claire que, si le régime de parti, fonctionnant comme il le fait normalement, et je ne le critique pas, si la décision de la part du gouvernement avait pour effet que nous ne devrions pas posséder, cela serait bien évident ici.

Personnellement, je crois qu'il n'existe pas d'instruction à cette fin, aucun conseil n'a été donné dans ce sens, et je ne serais pas visé par de telles instruction, parce que de toute façon je ne suis pas intéressé à cette histoire. Mais à titre de député qui n'est pas contraint par de telles instructions, même si l'on devait en émettre, je crois que nous devrions continuer et aller jusqu'au cœur du problème de la responsabilité ministérielle et administrative. Je crois que la question du péage est complètement hors de propos ou si vous préférez, n'a rien à faire avec cela.

Je sars bien, évidemment, que je n'ai aucun précédent juridique, ni rien d'autre à énoncer à l'appui; c'est simplement la façon dont je comprends la responsabilité ministérielle et administrative, et à la façon dont je comprends ce qu'un comité parlementaire est habilité à faire.

Le PRÉSIDENT: Je veux simplement répéter, monsieur Fisher, que la politique ne doit pas pénétrer dans notre Comité, sous aucune forme ou apparence. Ce Comité a été mis sur pied pour enquêter au sujet de l'exploitation du pont Jacques-Cartier et du pont Victoria.

J'ai constaté jusqu'ici qu'on n'y avait pas fait de politique et j'espère qu'on n'en introduira pas non plus. Quiconque lira les témoignages pourra se rendre compte qu'il y a eu des divergences de vues entre certaines personnes appartenant à des partis différents; mais j'espère que l'on pourra se tenir complètement en dehors de la politique.

M. Drysdale vient ensuite; après, ce sera le tour de M. Baldwin. Voulez-vous prendre la parole, monsieur Campbell?

M. CAMPBELL (*Stormont*): Oublie-t-on M. Campbell? Je venais après M. Drysdale.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Je croyais que vous aviez terminé ce que vous aviez à dire.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Pas du tout.

M. DRYSDALE: Peut-être, monsieur le président, pour revenir à ce qu'à dit M. Martin et pour aider le Comité, je devrais verser au dossier l'interprétation de May au sujet des questions en litispendance. Et dans la sixième édition de May, à la page 400, je lis:

On ne doit pas soulever devant la Chambre, au moyen d'une motion ni autrement, une affaire qui est pendante devant un tribunal. Cette règle ne s'applique pas aux projets de loi.

De même, à la page 457:

Les questions qui sont pendantes devant un tribunal ne peuvent être introduites dans un débat, sauf au moyen d'un projet de loi (voir la page 400). Dans le cas de M. O'Connell, sir Robert Peel et lord John Russell ont observé cette règle, tant dans le libellé du discours du trône que dans leur façon de procéder à la Chambre, et les décisions du président l'ont maintenue.

Pendant que M. Martin formulait ses remarques très intéressantes, j'ai tenté d'attirer son attention devant nous et je crois que le mot clef est «affaire» pendante